

A Monsieur le Directeur
De l'Académie de France,
à Rome.

Rome le 28 Juillet
- 1834 -

253

Monsieur,

A l'audience Du 20 Juillet je remis votre lettre Du
12. à Monseigneur le Trésorier général; il la lut avec
attention, et immédiatement il en prit des renseignements
à la Comptabilité générale.

Ce n'est qu'avec le plus grand déplaisir qu'il a lu
que dans cette Comptabilité on ait exprimé à M. Seruy
qu'ayant refusé comme insuffisante la somme de
14 piastre 52 baj 1/2, qui avait été déterminée par
l'arpenteur Du Gouvernement Pontifical, il a été
rayé Du registre, et conséquemment qu'il ne doit
plus avoir rien à prétendre.

Le Gouvernement Pontifical a été toujours fidèle
à exécuter ses engagements, et à tenir aux contrats
qu'il a faits; et Monseigneur le Trésorier sent
et partage invariablement la même maxime.

Dans le contrat qui en 1831 fut fait entre
la Révérende Chambre, votre seigneurie et mon-
sieur Seruy, on y lit: " La R. C. sarà tenuta di
" fare il suddetto abbattimento a tutto suo carico, e
" spesa; e siccome per effettuare sa a perdersi il
" sopratterno, così la R. C. sarà tenuta a pagare
" l'importo di quel sopratterno, che andrà a perdersi
" da liquidare il prezzo dal Terzo agronomo Conte,
" pria di por mano al lavoro. "

L'expert de la Révérende Chambre fit, comme
comme dans les autres terrains de M. M. Patrizi,
Cocani, et Maccaroni, la liquidation des arbres et

pieds de signe appartenant à l'Académie de France. Tous les autres furent satisfait du jugement émis par l'expert et le payement, dont ils firent le reçu, eut lieu. On rédigea également le mandat de 14 piastres 52 baj. résultant de l'expertise de l'agronome susdit pour indemniser l'Académie de France des dommages causés par la destruction des arbres et pieds de signe. Un tel mandat signé par l'ex-Créancier Monsieur Brignole ne fut jamais réclamé par personne. Le même Prélat promu à la pourpre fit déchirer tous les mandats non saisis, et parmi ceux-ci celui en faveur de M^r Serny et Monsieur le Créancier actuel et moi nous avons été pleinement dans l'ignorance de la mesure ci-dessus. Son Excellence n'aurait pris aucune autre mesure, si votre agréable lettre du 18 Du Courant ne m'était par parvenue.

Mais dès qu'il a appris, et non sans un fort-grand déplaisir, la mesure arrêtée par le Créancier passé, il vous mande par mon organe qu'il est très-désolé à faire rédiger un autre mandat de 14 piastres 52 baj. pour tenir aux conditions établies dans le contrat.

Quant à l'autre note de 19 piastres et 3 baj. payement à faire à M^r Sala et à François D'Alighi maître maçon, somme dont M^r Serny prétend être remboursé par la Révérende Chambre, Monsieur le Créancier, vous invite, Monsieur, à faire les réflexions suivantes :

- 1^o Que dans le contrat de 1731 tant votre Seigneurie que M^r Serny vous promit de vous contenter de la liquidation de l'agronome de la Révérende Chambre.
- 2^o Que celui-ci calcula le montant de la haie vive jusqu'aux limites du jardin Patrie pour 10 piastres comprises dans les susdits de 14.52 baj.

3^o. que la Stabilité de la situation de
 limites pouvait être conservée par de
 échelas pendant le travail que l'on
 faisait pour l'aplanissement, et M^r.
 Serny ayant omis de le faire, il n'est
 pas juste, que par sa négligence, la
 Révérende Chambre en Doise ressentir
 de Dommages.

4^o. Que la question entre les voisins
 limitrophes n'est pas un fait qui
 puisse rejaillir sur le Trésor public,
 qui ne doit jamais s'immiscer dans
 les contestations des particuliers.

Quant à la construction de piliers, on ne lit
 par dans l'expertise de l'agronome de la Révérende
 Chambre qu'ils existoient avant l'aplanissement.
 Néanmoins s'ils ont existé, Monseigneur le
 Trésorier général n'a pas de difficulté à en
 faire le remboursement à M^r. Serny. Et bien
 qu'un caune de mur n'importe pas plus que
 la somme de vingt deux pauls, les piliers
 dont il s'agit, bien moindres qu'une caune
 de mur seront payés trois piastres comme
 l'on prétend, son Excellence ne faisant pas
 attention à la dépense de quelque paul de
 plus ou de moins.

Votre équité, Monsieur, est une forte garantie
 auprès de Monseigneur le Trésorier, pour ne
 pas en douter, que vous voudrez trouver très-
 justes les réflexions ci-dessus, afin d'épargner
 au Trésor public, comme il n'est que trop juste,
 l'excessive et prétendue récompense pour m^r.
 Sala; Et j'attends votre agréable réponse

26963

qui m'induit à faire ajouter, si il vous plaira, les 5⁰⁰
piastres à la somme de 14.52.16, pour en rédiger
le mandat analogue en faveur de M^{re} Sérny.

Agriez en attendant, Monsieur le Chevalier, les
sentimens sincères de mon inaltérable estime
avec laquelle j'ai l'honneur d'être constamment,

De M^{re} le Chevalier,

Le très-humble serviteur
le Prince de Novio